

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'AIDES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADEL TPE 16
JURY DU 1ER JUILLET 2022

Direction générale des services - UG
DGS
Numéro : 2022-D-228

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n° 2021.03.040 du 11 mars 2021,

VU, le procès-verbal du jury du 1^{er} juillet 2022 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 29 237,76 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2022/8	Aménagement, mobilier	2 989,40 €
2022/9	Mobilier, travaux	5 000,00 €
2022/10	Aménagement	5 000,00 €
2022/11	Matériel, aménagement	5 000,00 €
2022/12	Matériel, véhicule	4 317,60 €
2022/13	Travaux, aménagement, matériel	5 000,00 €
2022/14	Matériel, aménagement	1 930,76 €
TOTAL		29 237,76 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2022 – nature 204218- fonction 90 20 service 1301 et nature 204218 – fonction 94 service 1304.

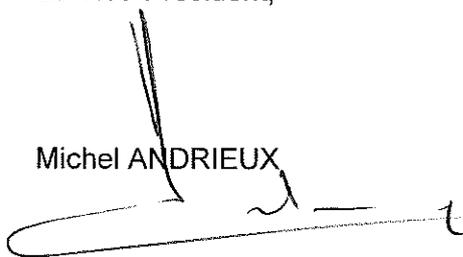
Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 3 AOUT 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le – 3 AOUT 2022
Publié ou notifié
Le – 3 AOUT 2022